



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc - Comité Départemental de l'Isère

Compagnie des Archers de Rives

Agrément FFTA : 01.38.107

Chez M. Jean Luc BENOIT / 16, rue des Ecrins / 38140 RIVES

Fixe : 04 76 65 31 47 / Mobile : 07 80 34 89 25

Courriel : contact@archersderives.fr

Site internet : www.archersderives.fr

Page FB : www.facebook.com/archersrives

COMPAGNIE DES ARCHERS DE RIVES

Règlement intérieur

Mise à jour : 03 novembre 2021

Article 1 :

Les jours et les horaires de fonctionnement du stand de tir doivent être respectés, sauf autorisation du Bureau ou de l'entraîneur .

Article 2 :

L'**entraîneur** ou la **personne** chargée de la séance de tir est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture du stand,
- de la sécurité et de la propreté,
- du rangement du matériel.

Article 3 :

Sont autorisées à utiliser les arcs du club, les personnes ayant réglé leur cotisation.

Les arcs seront attribués pendant les séances, en fonction du niveau des tireurs.

En aucun cas, ils ne seront laissés sur l'aire de tir, à la charge du moniteur ou abandonnés, mais **rangés** après vérification du responsable.

Les cotisations sont fixées par le Bureau, suivant les besoins du Club, de ses Adhérents, de ses objectifs.

Article 4 :

Aucun tir ne pourra s'effectuer hors de la présence d'un responsable (entraîneur ou adulte désigné).

Les personnes étrangères au club devront se tenir dans la zone balisée à cet effet.

Le silence est demandé au pas de tir .

En cas d'incident de tir, le tireur lève le bras en annonçant "**Incident de tir**" et reste en place face aux cibles.

A la fin de chaque tir, l'entraîneur ou le responsable devra s'assurer que tout le monde a terminé le tir.

L'ensemble des tireurs se rendra en même temps aux résultats.

Le tir reprendra lorsque plus aucun archer se trouvera entre les cibles et le pas de tir, et au commandement du Responsable.

Le tir aux différentes distances ne sera possible que lorsque les dispositions de sécurité seront prises.

Les tireurs certifiés pourront être autorisés à tirer en dehors des séances prévues à condition d'en faire la demande au Bureau (en mentionnant les jours et heures désirés).

Article 5 :

Aucune tenue spéciale n'est exigée. Toutefois, il est recommandé de porter des vêtements sport.

Article 6 :

Les adhésions et les cotisations seront perçues durant les séances de tir.

Article 7 :

Les Adhérents et les Sympathisants s'efforceront de respecter les indications extérieures et les consignes données pour tout ce qui concerne le parking.

Article 8 :

Le présent règlement peut être modifié par le Bureau.
La liste des Articles n'en est pas limitée.

Annexes et modifications du document initial (version 2014)

Le 09/01/2016 : modification des tarifs d'adhésion :

Décision prise en bureau de Conseil d'Administration le 8 janvier 2016, applicable à compter de la saison 2015/2016 :

- *Les jeunes (fiscalement à charge des parents) licenciés à Rives et payant une cotisation à l'extérieur ne payent pas la part club à Rives*
- *Famille nombreuse : 1/2 tarif (licence + adhésion) à partir du 3ème adhérent*

Le 28/10/2020 : modification des tarifs d'adhésion :

Décision prise lors de l'AG du 23 octobre 2020, applicable à compter de la saison 2021/2022 :

- *Les jeunes (fiscalement à charge des parents) licenciés à Rives et payant une cotisation à l'extérieur ne payent pas la part club à Rives : pas de changement*
- *Famille nombreuse : 50% de réduction uniquement sur la part club à partir du 3ème adhérent d'une même famille (le plus jeune)*

Le 03/11/2020 : montant de l'adhésion pour les Entraîneurs & membres du Bureau :

Décision votée lors de l'AG du 29 octobre 2021, applicable dès la saison en cours :

La cotisation club passe à 0€ pour les Entraîneurs et les membres titulaires du Bureau (hors Adjoints), avec la possibilité de faire un don à l'association pour le paiement de la part club, au libre arbitre de chacun des intéressés

Pour accord du Bureau :

Président
Jacky DUTIN

Secrétaire
Jean Luc BENOIT

Trésorier
Charly VIALE